



DELIBERATION N° DEL-2026-06

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Séance du 15 janvier 2026

A decorative horizontal separator consisting of twelve diamond-shaped ornaments, each containing a small star-like symbol.

OBJET : Besoin d'un Emploi non permanent : recours à un contrat de projet pour la mise en œuvre de la convention du FIPHFP

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL

PROCURATIONS :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Maryse GIANNACCINI

A decorative horizontal line consisting of twelve diamond-shaped ornaments, each containing a small star-like symbol.

Sur rapport n° 2-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260115-DEL-2026-06-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Entendu le rapporteur, Monsieur Joffrey Léon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-24 à L332-26,

Contextes, motivations et opportunité :

Le centre de gestion a obtenu un financement de 452 000 €, sur une période courant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029, du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur des agents en situation de handicap.

Cette convention, pluriannuelle, signée avec le FIPHFP s'articule autour 5 axes :

- Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés dans la fonction publique.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.
- Action spécifique innovante : changer les représentations, favoriser une culture inclusive, garantir un accès équitable à l'information et développer une stratégie de communication transversale et inclusive, visant à informer et sensibiliser les élus, les cadres et les agents.

Dans ce cadre, les missions à accomplir pour mener à bien le plan d'actions relatif à cette convention sont les suivantes :

- ↳ Informer et sensibiliser les collectivités sur les dispositifs du FIPHFP et les aides mobilisables.
- ↳ Accompagner les collectivités affiliées de moins de 20 agents et leurs agents, dans le maintien dans l'emploi, à travers l'élaboration de plans d'accompagnements personnalisés et la recherche de solutions adaptées aux situations de handicap.
- ↳ Animer le réseau des référents handicap et les accompagner dans la mise en place des actions définies par leur collectivité.
- ↳ Renforcer et structurer le partenariat avec les acteurs locaux du handicap et de l'emploi.
- ↳ Intervenir auprès des élus, DGS, DRII et cadres pour promouvoir une politique inclusive.

A noter que la convention détermine avec précision les modalités d'évaluation et de contrôle des résultats des actions menées.

Pour la réalisation de ces missions, il y a lieu de recruter un agent contractuel de catégorie B, sur la base d'un contrat de projet établi en application des dispositions des articles L.332-24 et L'agent contractuel sera recruté pour une durée maximale de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver la création, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi non permanent (contrat de projet) sur l'un des grades du cadre d'emploi de la catégorie B des rédacteurs (Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe), à temps complet.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 15-01-2026
- La publication par voie électronique le : 15-01-2026